

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2019

Date d'affichage : 27 juin 2019

Étaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Emmanuel MORUCCI, Jacques MOAL, Paul MORVAN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent :

Monsieur Erwan QUEMENEUR.

Procurations :

Monsieur Jean-Claude COQUEREAU à Madame Isabelle GUERIN

Madame Céline SALAUN à Monsieur Emmanuel MORUCCI

Monsieur Fabien ZAGNOLI a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2019
2019-07-44	Dénomination de la voie du lotissement communal du Menhir : rue Marguerite PEREY
2019-07-45	Dénomination de voirie du lotissement de Botspern : rue Anita CONTI et rue Edmée CHANDON
2019-07-46	Règlement local de publicité intercommunal : avis sur le projet
2019-07-47	Approbation du bilan 2018 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et des programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2019
2019-07-48	Participation aux charges de fonctionnement des établissements scolaires spécialisés
2019-07-49	Prestation de garde d'enfants de moins de 6 ans en horaires complémentaires au domicile des parents : renouvellement de la convention avec l'association Archipel aide et soins à domicile
2019-07-50	Modification des tarifs publics de la maison de l'enfance au 1er septembre 2019
2019-07-51	Adhésion au réseau Bretagne en scène pour 2019
2019-07-52	Salon d'automne : fixation des prix pour 2019
2019-07-53	Tréteaux chantants 2019 : fixation du prix du billet
2019-07-54	Attribution de subventions exceptionnelles
2019-07-55	Vente du lot A, issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges
2019-07-56	Convention de partenariat culturel avec l'association Guipavas identité et patrimoine
2019-07-57	Réalisation d'un complexe de tennis : modification du plan de financement
2019-07-58	Admissions en non-valeur
2019-07-59	Modification du tableau des effectifs
2019-07-60	Avancement de grade de personnel : ratios « promus/promouvables »
2019-07-61	Contrat d'apprentissage : modalités
2019-07-62	Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel

	communal
2019-07-63	Convention d'adhésion a la plateforme de services Sirh full web du CDG 29 : autorisation à signer
2019-07-64	Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Payfip) : convention
2019-07-65	Adhésion de la commune de Lesneven au SIVU des PFCA de la région brestoise
2019-07-66	Fixation et répartition des sièges du conseil de Brest Métropole pour le mandat 2020-2026



La séance est ouverte à 18h30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

N° arrêté	Date	Intitulé
334	01/04/2019	Prolongation du contrat avec la société OMR de Brest pour la solution Deltadoc - copieur service comptabilité/finances – jusqu'au 30/06/2019
335	01/04/2019	Contrat de prestation informatique avec la société Arpège pour les logiciels Mélodie Opus, Adagio et Maestro Opus du service population à compter du 01/05/2019. Adagio V5 : 540 € TTC / Maestro Opus : 420 € TTC / Melodie Opus : 660 € TTC / Melodie Opus module image : 300 € TTC / Melodie Opus Module Ibemol: 36 € TTC.
336	01/04/2019	Avenant n°1 - convention de conseil en protection juridique avec le Cabinet Avoxa de Rennes. Montant pour le complément de prestation : 2 508 € TTC. Au-delà de 10h, 288 € TTC l'heure supplémentaire.
366	09/04/2019	Régie titres restaurant : sous régie services techniques - nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
372	10/04/2019	Arrêté pour cession du véhicule Fiat Ducato immatriculé 375ACV29 à la société Autoport à Guipavas. Montant de la reprise : 1 900 €.
373	10/04/2019	Arrêté pour cession du véhicule Fiat Fiorino immatriculé CQ125TH à la société Auto solution 29 à Ploudaniel. Montant de la reprise : 3 800 €.
448 bis	15/05/2019	Marché en procédure adaptée - Travaux de VRD à la salle omnisports de Kerlaurent - attribution du marché Entreprise retenue : SAS Kerleroux à Milizac Guipronvel - Montant : 65 443.94 € HT
448 ter	15/05/2019	Marché en procédure adaptée - Réfection des sanitaires à l'école Prévert primaire - Attribution des lots Entreprises retenues : -SA Salaun à Guipavas – Carrelage : 11 584.11 € HT -Celtic chauffage à Guipavas – Plomberie sanitaire : 10 703.36 € HT
449 bis	16/05/2019	Marché en procédure adaptée - Travaux de ravalement et de peinture intérieure des bâtiments communaux - Attribution des lots. Entreprises retenues : -SAS Prisol au Drenec – travaux de ravalement écoles Prévert maternelle et Kerafloc'h et salle d'activités du Douvez : 23 125.39 € HT -SARL Decors et techniques à Brest – travaux de ravalement de la gendarmerie : -SARL Dexci peinture à Brest – travaux de peinture intérieure école Pergaud primaire et logement Prevert maternelle : 20 900 € HT
449 ter	16/05/2019	Marché en procédure adaptée - Réfection de l'éclairage et des faux-plafonds au groupe scolaire Maurice Hénensal - Attribution des lots Entreprises retenues : -SAS LE BOHEC Benoît – 3 tranches (2019/2020/2021) : 48 000 € HT -SAS LE GALL plafonds – 3 tranches (2019/2020/2021) : 46 178.18 € HT

664	13/06/2019	Marché en procédure adaptée - Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection - Attribution du marché Entreprise retenue : -Voltstage domotique et sécurité à Brest : 20 329,43 € HT Option PSE (contrat entretien et maintenance) : 2 200€ HT/an
665	13/06/2019	Appel d'offres ouvert - Entretien des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux - Modification de marché n° 2 Lot n°8 : Espace Simone Veil / Maison des Jeunes – Montant de l'avenant n°1 : 869.52 € HT
668	14/06/2019	Procédure adaptée - Rénovation de la salle omnisports de Kerlaurent - Modifications de marché n° 1. Entreprises retenues : -SARL L'HOSTIS à TREOUEGAT – rehausse de l'acrotère façade Nord-Ouest : 1896.57€ HT -EURL KERMARREC à PLOUEDERN – couverture de l'acrotère façade N-O et grille du local électrique en pignon S-O : 2 129.00€ HT -SAS LE GALL PLAFONDS – Dépose du plafond suspendu dans le club house : 532.14€ HT -SNC INEO ATLANTIQUE à PLOUDANIEL – Remplacement de l'éclairage du club house et remplacement d'un câble d'alimentation dans la salle 2 : 3 050.84€ HT
670	14/06/2019	Arrêté pour Ligne de trésorerie d' 1M€ auprès du Crédit Agricole du 07/07/2019 au 06/07/2020
671	14/06/2019	Arrêté pour Ligne de trésorerie d' 1M€ auprès du Crédit Agricole du 01/08/2019 au 30/07/2020
674	17/06/2019	Arrêté pour emprunt d'1M€ sur 15 ans auprès du Crédit Agricole
679	21/06/2019	Marché en procédure adaptée - Réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf - Attribution du marché Entreprises retenues : -SAS KERLEROUX à MILIZAC GUIPRONVEL : 553 377.01€ HT -NOBA à PLERIN : 328 786.13€ HT -KALUEN à GUIPAVAS : 16 500€ HT -SN BRETAGNE METALLERIE à PLABENNEC : 23 971.03€ HT -SARL QUEMENEUR CSIM à GUILERS : 26 800€ HT -SARL MENUISERIE LAROCHE à SERVAIS :74 500€ HT -SARL MAHE à GOUESNOU : 13 450€ HT -SARL LE GALL PLAFONDS à BREST : 13 500€ HT -SAS LE BOHEC de LANDIVISIAU : 146 869.13€ HT -EDSI de GUIPAVAS : 17 000€ HT -ST GROUPE/SAS STTS de CORMONTREUIL: 110 144€ HT -SAS SPORTING SOL de SAINT-FULGENT: 66 671,70€ HT -SAS JARDIN SERVICE de PLABENNEC: 65 614. 46€ HT -SAS ABH de PACE: 19 330€ HT -SARL DECORS ET TECHNIQUES de BREST: 17 900€ HT -PAYSAGE D'IROISE de MILIZAC-GUIPRONVEL: 20 345.25€ HT Total: 1 514 758.71€ HT

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR :
RUE MARGUERITE PEREY

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des futures habitations du lotissement communal du Menhir, il est nécessaire de procéder en préalable à la dénomination de la voie de desserte du lotissement :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Rue Marguerite PEREY



Diplômée d'Etat en chimie en 1929, Marguerite PEREY, née le 19 octobre 1909 et décédée le 13 mai 1975, a travaillé avec Marie Curie, et a découvert le francium, un élément chimique rare. Elle a été élue à l'académie des sciences en 1962.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE BOTSPERN : RUE ANITA CONTI ET RUE EDMÉE CHANDON

Arrivée de Monsieur Emmanuel Morucci.

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des futures habitations du lotissement de Botspern, il est nécessaire de procéder en préalable aux dénominations des deux voies de desserte du lotissement :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies :

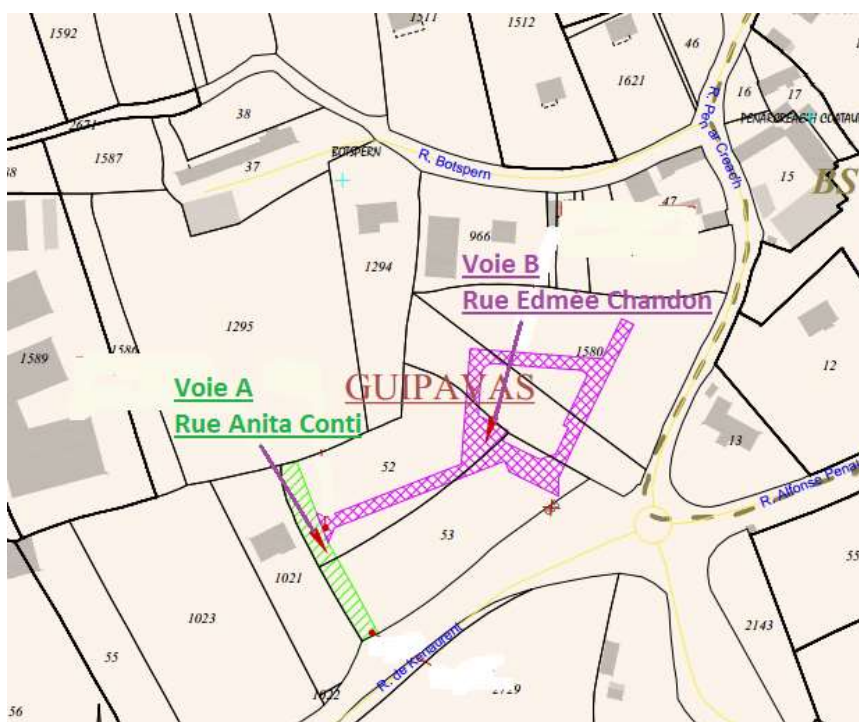
- **Voie A : Rue Anita Conti**

Anita Béatrix Marthe Conti, née Caracotchian le 17 mai 1899 à Ermont, et morte le 25 décembre 1997 à Douarnenez, est une océanographe et photographe française.

Anita Conti fut la première femme océanographe française. Entre les deux guerres mondiales, elle commença à dresser les premières cartes de pêche, alors qu'on ne disposait que de cartes de navigation. Son activité scientifique contribua à rationaliser les pratiques de pêche hauturière. Mais dès les années 1940, elle s'inquiéta des effets de la pêche industrielle sur les ressources halieutiques. Elle fut aussi la marraine de l'Estran Cité de la mer, un musée consacré à la mer et à la pêche situé à Dieppe.

- **Voie B : Rue Edmée Chandon**

Edmée Chandon, née le 21 novembre 1885 à Paris (11^e), et morte le 8 mars 1944 à Paris (14^e), est une astronome française. Elle devint le 1^{er} mars 1912 la première femme astronome professionnelle en poste en France, à l'Observatoire de Paris. Elle fut également la première Française à obtenir un doctorat en sciences mathématiques en mars 1930.



Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : AVIS SUR LE PROJET

Par délibération du 27 mars 2015, Brest Métropole a prescrit la révision des deux règlements locaux de publicité (RLP) : l'un communal spécifique à Plougastel Daoulas, et un second, intercommunal, pour les autres communes de la Métropole, aux motifs suivants :

- L'évolution de la législation.
- L'adoption de nouveaux documents de planification locale avec lesquels le RLP doit s'articuler (PLU facteur 4, plan climat énergie territorial, etc.).
- L'évolution des techniques et l'agrandissement des zones d'affichage.
- L'harmonisation de la réglementation locale au sein d'un document unifié pour l'ensemble de la Métropole.

Contenu du RLP :

En matière de publicité et pré-enseignes :

- Il réduit globalement les formats, en cohérence avec l'environnement et les paysages : réduction des formats d'affichage à 8 m² (10.5 m² avec l'encadrement), et 2 m² (2.5 m² avec l'encadrement) dans le tissu urbain résidentiel, au lieu de 12 m² précédemment.
- Il autorise l'affichage extérieur au sein du site patrimonial remarquable de Brest et des périmètres des abords des monuments historiques dans les centralités urbaines.
- Il permet de dédensifier les secteurs à forte pression marqués par les phénomènes de concentration par la limitation du nombre de dispositifs autorisés par unité foncière.
- Il encadre les nouvelles formes de publicité numérique par la limitation des formats afin de limiter les nuisances paysagères et maîtriser la consommation énergétique.
- Il adapte localement la réglementation nationale en tenant compte des caractéristiques du territoire métropolitain par la délimitation de sept zones spécifiques :

- Les espaces de nature, espaces emblématiques et hors agglomération, dans lesquels toute publicité est interdite à l'exception des dérogations prévues par le code de l'environnement.
- Les espaces de centralité qui concernent les centralités urbaines des communes.
- Les espaces d'intérêt patrimonial
- Les espaces urbains mixtes
- Les zones d'activités
- Les abords du tramway
- Les axes structurants

En matière d'enseignes :

Le règlement vise à adapter les enseignes à leur contexte pour préserver les qualités paysagères, architecturales, et le cadre de vie. A cet effet, il délimite trois zones spécifiques en fonction de la sensibilité des espaces :

- Dans les espaces les plus sensibles (espaces de nature, espaces emblématiques, hors agglomération, intérêt patrimonial, etc.), le règlement s'appuie sur une partie du guide des devantures commerciales.
- Dans les espaces urbains mixtes, il reprend les dispositions de la zone précédente en étant cependant plus souple.
- Dans les zones d'activités, compte-tenu de leur typologie singulière, le règlement s'appuie largement sur le code de l'environnement tout en précisant les règles pour certains types d'enseignes.

Le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de RLP ont été validés par une délibération de Brest Métropole du 26 avril 2019.

Le projet sera soumis à enquête publique en septembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de règlement local de la publicité, tel qu'arrêté par Brest Métropole dans la délibération du 26 avril 2019.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU BILAN 2018 DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC ET DES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2019

Les contrats de proximité territoriaux co-signés par les huit communes de la métropole, et Brest métropole posent les principes de fonctionnement de la proximité en matière de gestion de l'espace public.

Les instances de dialogue et de concertation nommées dans les contrats et déployées dans toutes les communes dès 2015 (1), la communication du bilan de répartition budgétaire des crédits de la métropole dans les communes (2) le processus de priorisation des travaux (3), une meilleure appropriation des outils de liaison (4) apportent de la fluidité et de la transparence dans les relations entre les communes et la métropole.

1) Les instances de dialogue et de concertation

a) Instances annuelles

- Sur chacun des trois territoires de proximité, une visite de l'espace public a été programmée en 2018 : 23 janvier (territoire Est), 13 février (territoire Ouest) et 15 février (territoire Nord). Les visites de l'espace public ont permis de visualiser certains sujets à enjeux évoqués ultérieurement aux comités de dialogue territorial, d'observer sur le terrain des réalisations emblématiques. Ces visites sont aussi l'occasion pour les adjoints de quartier de mettre en valeur des démarches remarquables (par ex. la concertation avec les habitants autour d'un projet).
- Trois comités de dialogue territorial se sont tenus les 20 février 2018 (territoire Est), 13 mars 2018 (territoire Ouest) et 27 mars 2018 (territoire Nord). Ces instances ont permis de partager et

d'échanger sur divers sujets à enjeux à propos des thématiques : déchets propreté, voirie, éclairage public, division écologie urbaine, espaces verts, coordination territoriale, déplacements, Eau du Ponant.

- Le 25 mai 2018, les membres des comités de dialogue, ainsi que des commissions grands services urbains et environnement - proximité et territoires ont été invités à participer à une visite du site du Moulin Joseph à Bohars (aménagement d'une zone humide sur la trame verte et bleue, abords de l'usine de captage et de traitement des eaux de Kerleguer).
- Le 26 septembre 2018, les membres des comités de dialogue territorial, ainsi que l'ensemble des commissions permanentes de Brest métropole ont pu découvrir le chantier de l'extension du Polder. Ce projet a été initié en lien avec la Région Bretagne.

b) Instances trimestrielles (coordinations techniques GEP)

Les coordinations trimestrielles se sont tenues trois fois au cours de l'année en présence du Maire, des adjoints aux travaux et à l'urbanisme et d'un élu de la métropole (Vice-Président de Territoire), des personnels de la commune et de la métropole. Elles ont eu pour objectifs :

- d'échanger sur l'actualité et les projets de la commune : travaux, projets communaux, animations, rencontres avec les habitants... en cours et à venir
- de résoudre collectivement les demandes résiduelles
- de s'entendre sur les modalités de communication des travaux de proximité réalisés par la métropole
- d'échanger sur des projets divers relatifs à l'espace public
- au quatrième trimestre, d'établir les programmes de travaux de proximité dans les domaines de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des chemins.

2) La répartition budgétaire des crédits de la métropole

Malgré son caractère désormais non obligatoire, la métropole continue à établir un bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal. Le bilan de l'année 2018 est annexé à la présente délibération.

3) L'élaboration des programmes de proximité 2019 en matière de voirie et d'espaces verts

En ce qui concerne les travaux relatifs aux espaces verts et à la voirie, deux types de projets ont été définis dans les contrats de proximité territoriaux :

- Ceux qui ont une importance stratégique et/ou structurante pour la métropole, pour lesquels la décision reste sous la responsabilité du vice-président en charge des services à la population,
- Les infrastructures plus locales, dites de proximité, pour lesquelles les communes peuvent décider de l'ordonnancement des chantiers tout en préservant l'expertise de Brest métropole et sa capacité à assurer la cohérence des investissements à l'échelle de son territoire.

Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

a) La priorisation des travaux de proximité 2019, et leur mise en œuvre

Entre octobre et décembre 2018, les vice-présidents de territoires de Brest métropole ont mené en lien avec les élus Guipavasiens, le processus de concertation autour de l'élaboration des programmes de travaux de proximité sur la Ville de Guipavas

A l'issue du processus d'élaboration ainsi défini, ces programmes de travaux sont soumis à l'avis du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils peuvent le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

Est annexé à la présente délibération, un état récapitulatif, les programmes de proximité de l'année 2019 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, travaux espaces verts de proximité.

4) L'outil de liaison « Relations aux administrés »

Sont annexées à la présente délibération les statistiques annuelles de l'année 2018 issues de l'application « relations aux administrés ».

Sur un total de 9 639 demandes sur l'espace public à l'échelle de la métropole, dont 722 concernent le territoire de Guipavas soit 7.5 %

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le bilan 2018 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2019.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 726,52 € par enfant scolarisé (équivalent à la participation forfaitaire versée aux établissements scolaires privés de la commune d'accueil pour 2019) à l'établissement suivant :

- | | |
|--|----------|
| - Ville de Plabennec, école Ste Anne
1 enfant scolarisé | 726,52 € |
|--|----------|

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PRESTATION DE GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS EN HORAIRES COMPLEMENTAIRES AU DOMICILE DES PARENTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil du jeune enfant, la ville de Guipavas a la volonté de développer, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de Finistère, des services aux familles pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle.

La ville de Guipavas, pour ce faire, a souhaité renforcer l'adaptation des modes d'accueil aux besoins spécifiques des familles liés à l'employabilité (horaires atypiques) ou à des situations de fragilité. A ce titre, elle avait établi une convention avec l'association Archipel Aide et Soins à Domicile pour une intervention au domicile des familles avant ou après le mode d'accueil individuel (crèche, assistante maternelle, garderie périscolaire...).

La convention, conclue pour une période de 1 an et jusqu'à concurrence de 3 000 €, arrive à échéance au 31 août 2019. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de financement du dispositif de garde d'enfants de moins de six ans en horaires complémentaires des modes de garde habituels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver le renouvellement de la convention, pour une nouvelle période d'un an, avec l'association Archipel Aide et Soins à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DE LA MAISON DE L'ENFANCE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

La commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002.

L'évolution du barème des participations familiales poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le développement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics comme suit au 1^{er} septembre 2019 :

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources de l'année N-2 et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort. Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019
1 enfant	0.0605%
2 enfants	0.0504%
3 enfants	0.0403%
4 enfants	0.0302%
5 enfants	0.0302%
6 enfants	0.0302%
7 enfants	0.0302%
8 enfants	0.0202%
9 enfants	0.0202%
10 enfants	0.0202%

Crèche

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

Ressources annuelles X taux d'effort horaire X heures hebdomadaires X nombre de semaines réservées
12 12

Halte-garderie

Le tarif horaire est appliqué pour une présence minimum de deux heures. Il est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles et révisé en fonction de documents à jour.

A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU RESEAU BRETAGNE EN SCENE POUR 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau Bretagne en Scène. Ce réseau a pour objectifs de repérer et valoriser les propositions artistiques régionales, de soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes, au service des équipes artistiques.

A titre d'information, l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 350 €.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SALON D'AUTOMNE : FIXATION DES PRIX POUR 2019

Dans le cadre de l'exposition du salon d'Automne 2019, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la même formule que l'an passé, à savoir l'attribution des prix ci-après pour lesquels seront remis des bons d'achats à utiliser dans les commerces de matériel de peinture :

- 1^{er} prix de peinture : 100 €
- 2^e prix de peinture : 60 €
- Prix de sculpture : 60 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TRETEAUX CHANTANTS 2019 : FIXATION DU PRIX DU BILLET

Comme tous les ans, la Ville de Brest demande aux villes partenaires de se positionner sur un nombre de places à acheter pour la finale des Tréteaux Chantants prévue à l'Aréna le mardi 26 novembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acheter les billets à 12 € à la ville de Brest sur une base de 200 billets au minimum,
- de fixer la participation de la ville de Guipavas à 7 € et le prix de vente au public à 5 €.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations guipavasiennes, citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs :

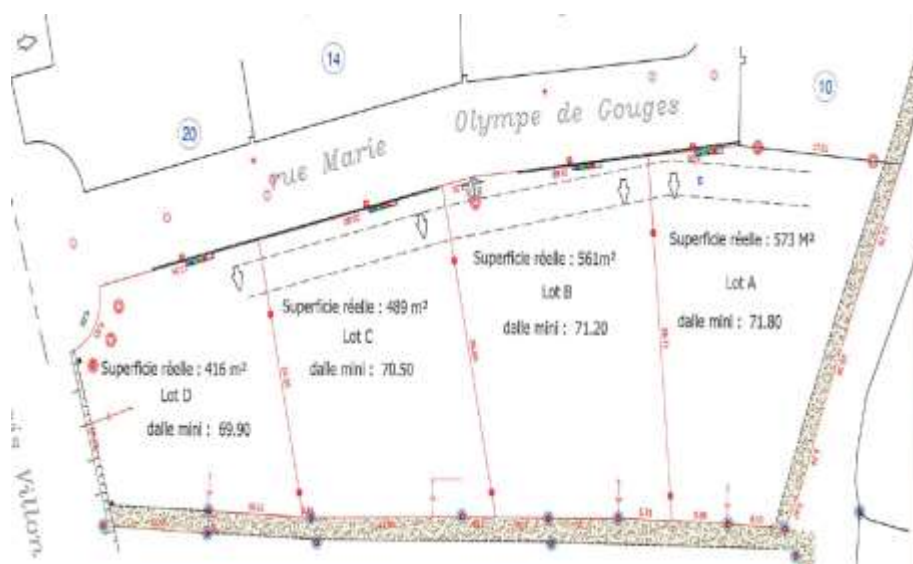
- A l'association Les Archers de Guipavas, la somme de 300 € afin de participer aux frais engagés à l'occasion de leur trentième anniversaire
- A l'association Judo Club de Guipavas, la somme de 900 € afin de participer aux frais de déplacement à des compétitions de niveau national

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT A, ISSU DE LA DIVISION DU TERRAIN COMMUNAL RUE OLYMPE DE GOUGES

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges, et la création d'un budget annexe. Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (ex. France Domaine), le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 250 € TTC/m².





La division en quatre lots de ce terrain communal a été autorisée par arrêté du 29 août 2017.

LOT	SURFACE (m ²)
A	573
B	561
C	489
D	416

Il est donc proposé de vendre le lot A à Monsieur et Madame Claude et Christine LE CALVEZ, 13 allée de la Fée Viviane, 29000 Quimper

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le règlement de division, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai d'un an maximum après la présente validation, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot A, d'une superficie de 573 m², issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges au prix de 250 €/m² TTC, soit 573 m² x 250 € = 143 250 € net vendeur, à Monsieur et Madame Claude et Christine Le Calvez, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de la tva est celui de la tva sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITE ET PATRIMOINE

La Ville souhaite confier à l'Association Guipavas Identité Patrimoine (AGIP) l'organisation et la coordination des activités festives prévues à l'occasion du 75^e anniversaire de la libération de Guipavas les 31 août et 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique à cette manifestation prévoyant notamment le versement d'une subvention de 1 000 €.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

REALISATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 25 avril 2018, le conseil municipal a adopté le programme technique et financier de réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, des prescriptions supplémentaires ont été préconisées par différents services (pompe de relevage eaux usées – réserve incendie – protection canalisation gaz).

De plus, après plusieurs réunions avec le club de tennis, des modifications ont été apportées au programme technique (augmentation de la surface de plancher aménagée – aménagements extérieurs).

Suite au lancement de l'appel à concurrence et aux négociations avec les entreprises, ainsi qu'à des refus de subventions, il convient de revoir le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Lots	2 200 000 €	Fédération Française de Tennis	100 000 €
VRD	206 000 €	Région Bretagne	100 000 €
Maîtrise d'oeuvre	105 000 €	Département Finistère - CT	60 000 €
Etudes techniques diverses	20 000 €	Autofinancement	829 200 €
Matériel et mobilier	10 000 €	Emprunt	1 500 000 €
Aléas – Révisions	40 000 €	FCTVA	508 000 €
TOTAL HT	2 581 000 €		
TVA	516 200 €		
TOTAL TTC	3 097 200 €	TOTAL TTC	3 097 200 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement modifié de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie de Brest métropole n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 190,25 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur conformément aux justificatifs fournis.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ **au 1^{er} août 2019 :**

Service Technique :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet

➤ **au 1^{er} septembre 2019 :**

Service Enfance Scolarisée :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (29,75/35^{ème})

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (30,25/35^{ème})

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20,50/35^{ème})

Service Enfance Jeunesse :

- Création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème})

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})

Médiathèque Awena :

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Assistant de Conservation Principal 2^{ème} classe à temps complet

Maison de l'Enfance :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe à temps complet

➤ **au 1^{er} octobre 2019 :**

Administration Générale :

- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de pourvoir au remplacement d'un agent détaché dans la fonction publique d'Etat

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AVANCEMENT DE GRADE DE PERSONNEL : RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES »

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération n° 2010-04-38 du 28 avril 2010 a fixé un ratio d'avancement de 100 % pour tous les grades existant dans la collectivité en 2010.

Aujourd'hui, de nouveaux cadres d'emplois existent dans la collectivité et la réforme intervenue dans le cadre du PPCR a entraîné des modifications structurelles pour tous les cadres d'emplois,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération en fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades, à compter du 1^{er} août 2019 et sans limitation de durée.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement, même si les ratios le permettent, en tenant compte avant tout de la manière de servir de l'agent établie à travers les appréciations portées sur le compte-rendu d'entretien, de la formation et de l'adéquation entre le grade et les fonctions exercées.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : MODALITES

L'apprentissage, régi notamment par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et les décrets d'application correspondants, permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal.

Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Seul, restera à la charge de la Collectivité, le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 juin 2019, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée :

- de conclure, pour la rentrée scolaire 2019, les modalités du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Bâtiments	C.A.P. Maintenance des Bâtiments de Collectivité	2 ans	Responsable du service Bâtiments

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit en son article 7-1 que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en Métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement par référence au plafond fixé par l'arrêté déterminant les modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels civils de l'État.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- Agents concernés par le remboursement

L'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative, pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais.

De même, ont également droit à remboursement les agents qui suivent une formation en cours de carrière soit en relation avec les fonctions qu'ils exercent soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi.

- Règles relatives à la prise en charge

Les indemnités de mission sont versées par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dans tous les cas, les remboursements des frais seront effectués sur présentation d'un ordre de mission validé, d'un état de frais et des factures permettant de justifier la dépense engagée par les personnes concernées et uniquement si ces frais ne sont pas pris en compte par un organisme.

A compter du 4 juillet 2019, les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas sont fixés comme suit :

Lieu de mission *	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

* Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Le taux du remboursement forfaitaire de repas reste fixé à 15,25 €.

En cas de dépassement de ces taux, il sera possible d'appliquer le remboursement aux frais réels, de manière dérogatoire, conformément au deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH FULL WEB DU CDG 29 : AUTORISATION A SIGNER

Le centre de gestion du Finistère assure le suivi de la carrière des agents des collectivités finistériennes et propose plusieurs services et prestations dont la mise à disposition d'un système informatique de gestion des ressources humaines en mode « full web », c'est-à-dire accessible à l'aide d'un navigateur internet avec connexion sécurisée.

Le système d'information dédié aux ressources humaines utilisé actuellement par les services municipaux est aujourd'hui obsolète et ne donne plus satisfaction au service RH notamment en raison d'une fiabilité défaillante.

L'adhésion à la plateforme proposée par le CDG 29 se fait par versement d'une cotisation annuelle qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel SIRH en mode hébergé (carrière – paie – absences – GPEC – Formation – prévisions budgétaires – bilan social – frais de mission – élections aux instances paritaires ...), le coût de cette cotisation étant très avantageux par rapport aux coûts de maintenance du logiciel actuel ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel full web.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CDG29, sur la base d'une convention signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la plateforme de services SIRH full web du CDG29 et d'approuver les termes de la convention ci-jointe et ses annexes
- d'inscrire les crédits nécessaires à la reprise des données, à la formation des agents, à la mise en production du nouveau logiciel et au paiement de la cotisation annuelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP) : CONVENTION

En application de l'article 75 de la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement des créances. Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 a précisé les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000 € en 2017 doivent mettre en œuvre ces services de paiement en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2019 pour l'ensemble du budget principal et ses annexes. Cela concerne l'ensemble des paiements effectués par les usagers.

La commune utilisait jusqu'à présent un moyen de paiement en ligne par carte bancaire dénommé «TIPI » pour les règlements des activités relevant de la petite enfance, du scolaire et de la jeunesse.

Afin de répondre à cette réglementation, la Direction Générale des Finances Publiques a développé une solution appelée PAYFIP. Celle-ci permettra aux usagers de régler, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique, l'ensemble de leurs factures en ligne sur le site de la collectivité ou sur le site de la DGFIP à n'importe quel moment et sans frais.

L'adhésion aux services PAYFIP se fait au moyen de conventions (titres ou régies) passées entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques. Un formulaire sera complété selon la nature de la recette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'adhésion à ce dispositif afin de le généraliser à l'ensemble des recettes de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document à intervenir

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LESNEVEN AU SIVU DES PFCA DE LA REGION BRESTOISE

Par délibération n° 19-03-01 du 18 mars 2018, le comité syndical du SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associés (PFCA) a proposé l'adhésion de la commune de Lesneven au SIVU des PFCA de la région brestoise.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les modifications des périmètres des EPCI, les conseils municipaux de chaque commune membre du SIVU disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Syndicat est actuellement composé des 14 communes suivantes :

- Bohars
- Brest
- Gouesnou
- Guilers
- Guipavas
- Landerneau
- Lampaul-Plouarzel
- Le Relecq-Kerhuon
- Locmaria-Plouzané
- Plouarzel
- Plougastel-Daoulas
- Ploumoguer
- Plouzané
- Saint-Thonan

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Lesneven au SIVU des PFCA de la région brestoise.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE BREST METROPOLE POUR LE MANDAT 2020-2026

L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres des EPCI, précise que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au renouvellement » de la répartition des sièges de l'organe délibérant, **soit au 31 août 2019.**

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, au regard de ces nouvelles modalités.

Projection de la répartition des sièges au 31 août 2019 hors accord local

Au 1^{er} janvier 2019, la population totale de la métropole s'élève à 208 930 habitants, ce qui fixe le nombre de sièges avant accord local à 64.

La répartition des sièges s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, comme définit à l'article L. 262 du Code électoral pour les scrutins majoritaires, mais adapté à la répartition de siège en fonction de la population municipale.

Cette modalité d'attribution des sièges garantit une représentation essentiellement démographique qui connaît deux exceptions :

- Toute commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de la répartition de droit commun (avant accord local), la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Brest métropole pour le prochain mandat s'établit donc comme suit :

Commune	Population municipale 2016	Projection nb de sièges avant accord local	Nombre actuel de sièges avant accord local	Variation avant accord local
Brest	139 342	32	32	0
Guipavas	14 466	7	7	0
Plougastel-Daoulas	13 349	6	7	-1
Plouzané	12 763	6	6	0
Le Relecq-Kerhuon	11 434	5	5	0
Guilers	8 010	4	3	+ 1
Gouesnou	6 092	3	3	0
Bohars	3 474	1	1	0
TOTAL	208 930	64	64	0

Il est à noter que, sur cette répartition fondée sur des bases démographiques, les évolutions de population municipale font perdre un siège à Plougastel-Daoulas et gagner un siège à Guilers.

Les possibilités d'un accord local à 10%

La loi maintient la possibilité donnée aux métropoles de passer un accord local, permettant de créer jusqu'à 10% de sièges supplémentaires, soit un maximum de 6 sièges pour Brest métropole. Le conseil pourrait compter ainsi jusqu'à 70 sièges

Deux particularités :

1/ Par dérogation avec les principes applicables à la répartition des sièges au sein du conseil, les sièges nouvellement attribués dans le cadre d'un accord local peuvent avoir pour conséquence qu'une **commune dispose de plus de la moitié des sièges de l'assemblée.**

2/ La répartition établie selon un accord local doit permettre une représentation conforme au **principe d'égalité devant le suffrage** : la part des sièges détenus par chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de son poids démographique au sein de l'EPCI.

Un ratio de représentativité, utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la communauté}}$$

Lorsque ce ratio est de 100 %, la part de sièges attribués à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci-dessus est considéré comme respecté **lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 80 % et 120 %**.

Commune	Population municipale 2019 (population en %)	Nombre de sièges avant accord local	Ratio de représentativité (surreprésenté – sous-représenté)
Brest	139 342 (66,7%)	32	75%
Guipavas	14 466 (6,9%)	7	158%
Plougastel-Daoulas	13 349 (6,4%)	6	147%
Plouzané	12 763 (6,1%)	6	153%
Le Relecq-Kerhuon	11 434 (5,5%)	5	143%
Guilers	8 010 (3,8%)	4	163%
Gouesnou	6 092 (2,9%)	3	161%
Bohars	3 474 (1,7%)	1	94%

Lorsqu'une commune présente un ratio inférieur à 80 ou supérieur à 120, l'attribution de sièges supplémentaires (quelle que soit la commune bénéficiaire) doit permettre de résorber tout ou partie de cet écart mais ne peut en aucun cas l'accentuer.

Cette règle ne connaît qu'une seule exception : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle peut se voir attribuer un second siège.

S'agissant de Brest métropole, au regard de ces nouvelles dispositions, l'attribution de 1 à 6 sièges supplémentaires dans le cadre d'un accord local devrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

1/ seules deux communes peuvent se voir attribuer des sièges supplémentaires :

- Brest, car son ratio de représentativité est inférieur à 80%,
- Bohars, car elle ne dispose que d'un seul siège.

2/ L'attribution d'un siège à Bohars entraînerait mathématiquement l'attribution d'un siège pour Brest afin de ne pas accentuer la sous représentativité de la ville centre.

Il est à souligner que l'attribution d'un siège à Bohars n'est pas obligatoire et que pour atteindre son seuil minimum de représentativité (ratio à 80%), Brest devrait se voir attribuer 6 sièges supplémentaires, soit 38 sièges.

Tableau récapitulatif :

Communes	mandat 2014 - 2020		projection mandat 2020 - 2026			Variation après accord local
	Nombre de sièges actuels avant accord local	Nombre de sièges actuels après accord local	Nombre de sièges avant accord local	Nombre de sièges attribuables dans le cadre de l'accord local	Nombre de sièges possibles après accord local	
Brest	32	35	32	de 0 à 6	32 à 38	de - 3 à + 3
Guipavas	7	7	7	0	7	0
Plougastel-Daoulas	7	7	6	0	6	-1
Plouzané	6	6	6	0	6	0
Le Relecq-Kerhuon	5	6	5	0	5	-1
Guilers	3	4	4	0	4	0
Gouesnou	3	3	3	0	3	0
Bohars	1	2	1	de 0 à 1	1 à 2	De -1 à 0
TOTAL	64	70	64	de 0 à 6	64 à 70 sièges	

Comme suite à ces dispositions nouvelles, une discussion a été ouverte entre les maires des Communes de Brest métropole. Les maires ont réaffirmé leur préoccupation commune de garantir une représentation attribuant 50% de conseillers pour la ville de Brest et 50% pour les autres communes.

Dès lors, il sera proposé d'augmenter le conseil de métropole de 2 sièges, ce qui le porterait ainsi à 66, et de les répartir comme suit :

- Brest : 1 siège supplémentaire soit 33 sièges au conseil communautaire
- Bohars : 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges au conseil communautaire

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'accepter de porter la composition du Conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base,
- de valider la répartition des 2 sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest : attribution d' 1 siège supplémentaire soit 33 sièges
 - Commune de Bohars : attribution d' 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 2 octobre 2019, 18h30.

~ ~
Fin de séance à 19h55

~ ~